



## **Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2017.**

### ***Délibération n° CA / 17 / IV - 06 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 27 juin et 21 septembre 2017.***

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 27 juin et 21 septembre 2017.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

### ***Délibération n° CA / 17 / AG - 03 Phase II de la refonte du schéma organisationnel***

Le SDIS a entrepris depuis plus de 2 ans de faire évoluer ses modes de gestion, avec le triple objectif de garantir un service de qualité aux usagers, un emploi performant des deniers publics aux contribuables et un environnement de travail favorable et attractif aux agents.

L'organisation a été repensée en profondeur en 2016, aboutissant à un nouvel organigramme répartissant l'ensemble des domaines d'activité en 6 pôles, 19 groupements fonctionnels (hors pôle Système d'information), 2 missions et 5 groupements territoriaux.

Cette délibération vise à prolonger cette première étape, à travers l'architecture des groupements fonctionnels et des missions en services.

Fruit de plus de huit mois de réflexion collective et d'une très large participation, le schéma organisationnel vise à mettre fin à une structure des services qui s'est avérée complexe, très hétérogène et inadaptée. Aussi, dans un objectif d'efficacité et de cohérence, le nombre de services correspond aux besoins du service.

Le Conseil d'Administration a adopté les organigrammes des groupements fonctionnels et des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a autorisé le Président et le Directeur Départemental à prendre les mesures d'application nécessaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 17 / AG - 04 Validation de la phase du schéma organisationnel et création d'emplois de niveau Chefs de service***

Dans le cadre de la réorganisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, le Conseil d'Administration a validé, en séance du 18 octobre 2016, la première phase du schéma organisationnel et a procédé à la création d'emplois de Chefs de Pôle, de Mission et de Groupement. Ces emplois ont été soumis à la vacance et ont été pourvus le 1<sup>er</sup> février 2017. Dans le prolongement de cette première phase de la refonte de l'organisation, les Chefs de Pôle ont présenté, le 22 septembre 2017, des projets d'organigramme au sein de chaque Groupement.

L'objectif est la déclinaison des logiques de guichet, de transversalité et de lisibilité au niveau des services. L'homogénéisation des modèles d'organisation et la clarification des domaines de compétences simplifieront l'action des services fonctionnels.

Dans ce cadre, 107 emplois de Chef de Service ont été définis.

Il est prévu que ces emplois soient ouverts à la vacance, dans le cadre d'une campagne de recrutement des Chefs de Service, afin de permettre aux personnels de se positionner.

Le Conseil d'Administration a créé 107 emplois de Chef de Service.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 17 / III - 18 Contributions des communes et des intercommunalités en 2018 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit arrêter le montant prévisionnel 2018 des contributions des communes et des établissements publics de coopération

intercommunale, compétents en matière d'incendie et de secours.

Le total des contributions est indexé sur l'inflation et repose sur une contribution unique, assise sur deux critères : la population DGF et le potentiel fiscal pondérés chacun à 50 %.

L'indice INSEE retenu cette année est de + 0,72 %. Le montant des contributions pour l'année 2018 est donc arrêté à la somme de 102 632 497,30 € contre 101 898 825,73 € en 2017, soit une hausse de 733 671,57 € en valeur absolue.

Au total 272 communes et 9 EPCI contribuent au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Dans la continuité de sa politique harmonisée, le SDIS du Nord maintient l'application de sa péréquation entre les contributeurs afin de réduire les écarts trop importants.

Le Conseil d'Administration a arrêté, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité le montant des contributions pour l'année 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° CA / 17 / I - 14 Détermination du taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'Attaché hors classe***

L'article 8 du décret n° 2016-1798 du 20 décembre portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux a créé un échelon spécial pour les attachés hors classe après le 6<sup>ème</sup> et dernier échelon (article 22-1). Le nombre maximum d'attachés hors classe susceptibles d'être promu à cet échelon spécial est déterminé en application d'un taux de promotion.

En application de l'article 49 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le Conseil d'Administration a fixé le taux de promotion à l'échelon spécial des attachés hors classe à 100 %.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° CA / 17 / I - 15 Création d'un poste de Responsable Sécurité du Système d'Information et Correspondant Informatique et Liberté***

Dans le cadre de la nouvelle organisation, le Pôle Système d'Information doit se doter d'un personnel compétent chargé de préserver l'intégrité du système d'information du SDIS du Nord. Celui-ci devra notamment mettre en place tous les éléments nécessaires à la protection des données et assurer un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte.

Il s'agit d'un poste de catégorie A qui pourrait être pourvu par un agent de la filière administrative (tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux), technique (tous grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) ou sapeur-pompier professionnel (grades de commandant ou lieutenant-colonel).

Le Conseil d'Administration a créé un emploi de Responsable Sécurité du Système d'Information et Correspondant Informatique et Liberté.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° CA / 17 / I - 16 Modification du Règlement Astreintes Techniques (Hors astreintes des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels) au SDIS 59***

L'objet de la présente délibération est de modifier le règlement des astreintes techniques afin de permettre aux agents effectuant des astreintes soit d'être indemnisés, soit de bénéficier d'un repos compensateur.

Par ailleurs, suite à la mise en place de la nouvelle organisation au sein du SDIS, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'organisation des astreintes au sein du Groupement Maintenance des Matériels.

Le Conseil d'Administration a approuvé la modification du règlement astreintes techniques (hors astreintes des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels) au Service Départemental d'Incendie et de Secours et a autorisé la réévaluation automatique des montants des indemnités conformément aux évolutions réglementaires, sans qu'il y ait besoin de délibérer à nouveau.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / I - 17 Modification de la délibération n° CA / 12 / I - 13 du 20 décembre 2012 concernant les taux des indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels.***

Le décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ("clause de revoyure") revalorise l'indemnité de responsabilité maximum des Sapeurs-Pompiers Professionnels affectés en CTA / CODIS de 1,5 points.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération n° CA / 12 / I - 13 du 20 décembre 2012 modifiée pour les agents affectés en CTA / CODIS.

Le Conseil d'Administration a approuvé les taux et conditions de versement prévus pour le versement de l'indemnité de responsabilité aux sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / I - 18 Modification de la délibération n° CA / 08 / I - 17 du 12 décembre 2008 concernant les taux des indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels (filière SSM)***

Il s'agit de modifier la délibération n° CA / 08 / I - 18 du 12 décembre 2008 applicable à la fonction SSM et de fixer les taux pouvant être attribués au SDIS du Nord au niveau maximum autorisé par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié pour toutes les fonctions de médecin.

Cette modification concerne 8 agents.

Cette délibération introduit également des taux maxima afin de permettre une certaine flexibilité dans l'attribution individuelle de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels. Cette disposition n'entraînera pas de baisse de rémunération pour les agents.

Le Conseil d'Administration a approuvé les taux et conditions de versement prévus pour le versement de l'indemnité de responsabilité aux sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / IV - 07 Cession par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au SDIS du Nord du site dénommé « stand de tir de la Buse ».***

Dans l'optique de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a proposé au SDIS du Nord la cession, à l'euro symbolique d'un terrain situé d'une part sur le territoire de la commune de Cambrai, et d'autre part sur le territoire de la commune de Fontaine-Notre-Dame. L'ensemble représente une superficie totale de 9 373 m<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Administration a accepté la cession, à l'euro symbolique, par la communauté d'agglomération de Cambrai, au profit du SDIS du Nord, du terrain et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ainsi qu'à régler les frais annexes relatifs à cette acquisition réalisée à l'euro symbolique (frais notariés et de publicité foncière notamment).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / IV - 08 Rétrocession du site Mortier à la commune de Cambrai.***

En 2008, dans la perspective de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai, la commune de Cambrai a cédé à titre gracieux, au SDIS du Nord, un terrain dit "site Mortier" d'une superficie totale de 20 000m<sup>2</sup>. Cela étant, ce projet n'a jamais pu être mené à bien du fait des contraintes imposées par la découverte de vestiges archéologiques devant être conservés en l'état.

Le Conseil d'Administration a autorisé la rétrocession du terrain à la commune de Cambrai, pour un euro symbolique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / IV - 09 Non restitution d'équipements par d'anciens agents.***

Cette délibération a pour objet de permettre aux services du SDIS d'émettre des titres de recette à l'encontre des Sapeurs-Pompiers qui ne restituent pas leurs équipements à l'issue de leur engagement avec le SDIS du Nord.

Le Conseil d'Administration a adopté le principe de l'émission d'un titre de recette à l'encontre des agents détournant les équipements propriété du SDIS du Nord, a fixé le délai de restitution des

équipements à trente jours à compter de la cessation d'activité et a fixé le montant du préjudice induit.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / VII - 06 Dissolution du Centre d'Incendie et de Secours Le Doulieu.***

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) LE DOULIEU est un CIS de classe 1A qui effectue en moyenne 40 sorties de secours annuellement.

Ce CIS connaît un certain nombre de difficultés et de dysfonctionnements, notamment en terme d'effectifs et de qualifications, qui ne permettent pas d'assurer correctement la distribution des secours sur la commune de LE DOULIEU dans des conditions satisfaisantes. Force est de constater qu'à ce jour, aucune amélioration n'est apparue ni même envisageable.

Le Conseil d'Administration a donné un avis favorable à la dissolution du CIS et a sollicité auprès de Monsieur le Préfet la rédaction d'un arrêté entérinant cette dissolution.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.